

Prolongation

L'importance du droit de la propriété intellectuelle dans l'entrepreneuriat



Photo : CNE/ L'Union

Les deux conférenciers, Parfait Edzang Minko (c) et Darnel Nguema Ondo (d).

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Le sujet a fait l'objet, il y a deux semaines, d'une communication au cours du café juridique organisé à Port-Gentil, lors des dix ans du club Intellectus de l'École nationale de commerce.

LE club Intellectus a fait du chemin. Créée en 2009, cette plate-forme éducative de l'École nationale de commerce de Port-Gentil a fêté, il y a environ deux semaines, son 10ème anniversaire dans la ville de sable.

Outre le côté récréatif, l'intérêt de cette célébration réside dans la communication faite lors du café juridique, sur les droits de la propriété intellectuelle dans l'entrepreneuriat. Un thème d'actualité qui trouve tout son sens, vu la

multiplication des fora et autres ateliers y relatifs. C'est Parfait Severin Edzang Minko, juriste d'affaires, fiscaliste et consultant en droit de la propriété intellectuelle, et Darnel Nguema Ondo, procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de Port-Gentil, qui se sont chargés de développer ce sujet. Deux conférenciers qui ont trouvé, avec nous, cette thématique suffisamment intéressante pour y revenir.

FAIRE LE BON CHOIX. Pour M. Edzang Minko, "parler de l'entrepreneuriat en éludant le droit de propriété intellectuelle est un risque majeur pour l'entrepreneur". Se voulant plus explicite, il a expliqué que "la propriété intellectuelle désigne le domaine des droits exclusifs accordés aux créations intellectuelles et qui comporte deux branches".

Il y a, d'un côté, la "propriété littéraire et artistique" qui s'applique aux œuvres de l'esprit et qui est composée du droit d'auteur et des droits voisins. De l'autre côté, il y a la "propriété industrielle" qui met l'accent sur les brevets d'invention mais aussi les signes distinctifs, notamment la marque commerciale, l'appellation d'origine et le nom de domaine.

Autrement dit, la propriété intellectuelle désigne les créations à valeur ajoutée de l'intellect humain. Celles-ci découlent de l'ingéniosité, de la créativité et de l'esprit d'invention de l'homme.

S'IMPOSER SUR LE MARCHÉ. Pour notre expert, "tous les créateurs ou entrepreneurs sont donc concernés par la question de la propriété intellectuelle, dans la mesure où le fruit de leur travail peut faire l'objet d'une activité



Photo : F. M. MOMBO

Le label «L'Union», une propriété de la Sonapresse.

industrielle et commerciale". Mieux, les enjeux du nom commercial ou de la marque constituent les gages du respect des règles, des normes de certification, de classement, de label, etc.

Cela permet de mieux s'imposer sur le marché, à l'instar des labels comme "L'Union". C'est dire qu'un mauvais choix ou une contrefaçon peut représenter un échec flagrant, avec des conséquences d'ordre pénal.

De plus, à en croire M. Edzang Minko, "le processus de protection implique notamment l'idée, la conception, la déclaration de l'œuvre, la protection, l'utilisation et la rémunération". Tout entrepreneur doit connaître ce mécanisme, et aux organes comme le Centre de propriété industrielle du Gabon (Cepig) et le Bureau gabonais du droit d'auteur (Bugada) de l'expliquer aux créateurs des œuvres de l'esprit.

GARE A L'INFRACTION ! Dans la société, la protection de la propriété

intellectuelle a un impact économique et social important sur le climat des affaires. "On ne peut donc pas négliger ou occulter l'aspect de la propriété intellectuelle dans les sessions de formation sur l'entrepreneuriat, car un signe distinctif mal choisi peut paralyser toute l'activité et exposer le contrevenant à des sanctions pénales", a-t-il martelé.

Appuyant le premier orateur, le parquetier Darnel Nguema Ondo s'est appesanti sur les sanctions encourues en cas de non-respect des règles régissant la propriété intellectuelle. Il a aussi relevé les infractions les plus courantes, notamment la contrefaçon, le plagiat et le parasitisme économique. Pour M. Nguema Ondo, il est risqué pour les organisateurs des fora sur l'entrepreneuriat d'occulter souvent l'aspect pénal. Notamment les infractions auxquelles s'exposent les entrepreneurs dans l'utilisation illicite des signes distinctifs.

FLUX DE RECETTES. Il a

illustré son propos avec certaines dispositions de l'article 325 du Code pénal gabonais, et de l'Accord de Bangui 1999 révisé. Les deux documents juridiques prévoient des sanctions en rapport avec la contrefaçon, l'utilisation et l'exploitation illicite des œuvres de l'esprit. En particulier les peines d'emprisonnement et d'amendes, la fermeture de l'entreprise, la saisie et la destruction de la marchandise contrefaite.

Au demeurant, s'il est primordial de s'informer sur les normes qui régissent l'entrepreneuriat, il est tout aussi important de savoir que la propriété intellectuelle joue un rôle fondamental dans la commercialisation de l'innovation technologique. En même temps, elle aide à renforcer la compétitivité des entreprises. La rentabilité améliorée de l'entreprise est le résultat d'une valeur ajoutée inhérente à un flux de recettes plus abondantes ou à une plus grande productivité.



Photo : Allogo/ L'Union

Le droit de la propriété intellectuelle permet de protéger des marques. Ainsi en est-il de l'eau Andza.



Photo : D.B./ L'Union

Grâce aux droits de la propriété intellectuelle, les créateurs peuvent protéger leurs œuvres.